

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021
à 20 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Luc Harvey, directeur général & secr.-trésorier
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Nathalie St-Pierre, conseillère
M. Lionel Tanguay, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021;**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Ajustement du prix du bitume dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
 - 4.2. Autorisation de participation à une formation en espace clos offerte par le groupe ACCISST;
 - 5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2020, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
 - 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-712 sur l'utilisation de l'eau potable;
 - 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 2021-711 modifiant le règlement 2015-611 par l'ajout de la section 9.12 concernant les chats;
 - 6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2021;

- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-13 pour le 99, rue Larochelle;
- 6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 107 à 109-A, boulevard Bégin;
- 6.5 Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) d'une partie du lot 6047663;
- 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
 - 7.1. Suivi des comités;
- 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
 - 8.1. Documents d'information;
- 9. Approbation des comptes**
- 10. Lecture de la correspondance**
- 11. Affaires nouvelles**
 - 11.1.1 Demande de l'organisme Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse ;
 - 11.1.2 Demande de soutien pour la Grande Marche pour la Protection des Forêts ;
 - 11.1.3 Demande de l'organisme Accueil Sérénité de Bellechasse;
- 12. Période de questions des citoyens ;**
- 13. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

226-2021 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021;

227-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Ajustement du prix du bitume dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la source de calcul de l'aide financière était l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que selon les modalités du PAVL, les pourcentages d'imprévus des estimations détaillées ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide financière maximale;

CONSIDÉRANT que le prix du bitume est anormalement élevé pour l'été 2021 et que cette hausse ne pouvait pas être prévue lors du dépôt des demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT que des ajustements de prix du bitume importants sont à prévoir lors du paiement pour les travaux de pavage réalisés à l'été 2021;

CONSIDÉRANT que cette situation exceptionnelle pourrait se traduire par des dépassements de coûts par rapport à l'aide financière maximale annoncée;

228-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire demande au ministère des Transports d'ajuster les aides financières maximales afin de couvrir les hausses du prix du bitume et que cette résolution soit transmise au ministère des Transports ainsi qu'à Madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

4.2 Autorisation de participation à une formation en espace clos offerte par le groupe ACCISST

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2021 et 2022 lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la formation des employés affectés aux travaux publics en matière de travail en espace clos;

229-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la formation des employés affectés aux travaux publics en matière de travail en espace clos offerte par le Groupe ACCISST au coût de 1050,00\$ avant les taxes;

QUE la municipalité assume les frais inhérents engendrés par ladite formation.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2020, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 24 août 2021;

230-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter, par la présente résolution, le dépôt par le directeur

général/secrétaire-trésorier du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire portant sur les résultats obtenus pour l'année 2020.

5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-712 sur l'utilisation de l'eau potable

Je, soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement sur l'utilisation de l'eau potable 2021-712.

Gaston Fortier, conseiller

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du règlement numéro 2021-711 modifiant le règlement 2015-611 par l'ajout de la section 9.12 concernant les chats

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

231-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-711, intitulé « règlement numéro 2021-711 modifiant le règlement 2015-611 par l'ajout de la section 9.12 concernant les chats » tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2021

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 30 août 2021.

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-13 pour le 99, rue Larochelle

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-13 soumise par Madame Josée Morin et Monsieur Jean-Sébastien Tanguay, propriétaires de l'immeuble sis au 99, rue Larochelle (zone 6-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance entre la thermopompe et la limite du lot qui est de 2.05 mètres au lieu de 5 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 47 du règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 30 août 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 19 août 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que

la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 19 août 2021 et 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

232-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2021-13 et ce, pour selon les raisons et la condition suivantes :

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
- Advenant qu'il y ait des plaintes des voisins, un écran acoustique devra être installé devant la thermopompe.

6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 107 à 109-A, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Monsieur Jerry Lafontaine, propriétaire du 107 à 109-A, boulevard Bégin (zone 39-C), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal, et ce, selon les documents déposés en date du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent

préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 30 août 2021) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

233-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux qui visent à remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal, et ce, selon les documents déposés en date du 16 août 2021, sur la propriété sise au 107 à 109-A, boulevard Bégin, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

6.5 Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) d'une partie du lot 6047663

Monsieur Gaston Fortier se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

CONSIDÉRANT qu'un concessionnaire automobile, soit le Garage Dodge Chrysler Daniel Paré, souhaite s'établir dans la zone 25-C (commerciale) de la Municipalité de Sainte-Claire en bordure de la route 277;

CONSIDÉRANT que cette implantation s'inscrit dans le cadre de la relocalisation de l'entreprise qui se situe actuellement dans la municipalité voisine de Saint-Malachie, et que cette nouvelle localisation a été acceptée par le fabricant d'automobiles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise occupe actuellement une superficie d'environ 1 hectare à Saint-Malachie, mais qu'elle doit se relocaliser par manque d'espace et pour répondre aux attentes du fabricant;

CONSIDÉRANT que les fabricants d'automobiles sont maintenant très stricts sur les normes d'implantation, sur l'esthétique et la disposition des bâtiments, et les espaces nécessaires pour la disposition des véhicules, ce qui nécessite de plus grands espaces pour exercer ce type de commerce;

CONSIDÉRANT que la localisation du bâtiment principal doit permettre le stationnement de véhicules devant le commerce pour satisfaire le fabricant, et que malgré tout, la localisation retenue ne rencontre pas toutes les normes, mais elles ont été acceptées par le fabricant;

CONSIDÉRANT que la zone 25-C (commerciale) située en bordure de la route 277 présente une topographie accidentée dans son extrémité ouest qui rend le terrain inutilisable pour les besoins de l'entreprise, sauf comme dépôt à neige l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour agrandir la zone existante d'une superficie d'environ 0,5 hectare afin de permettre à l'entreprise d'implanter le bâtiment principal à une distance appropriée du chemin public en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité pour les fins commerciales recherchées;

CONSIDÉRANT, au regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, que la CPTAQ peut prendre en considération :

- que l'agrandissement souhaité ne peut se faire ailleurs que sur le terrain objet de la demande qui est contigu à la zone commerciale;
- qu'une autorisation n'aurait pas de conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
- que l'exclusion du secteur agrandi une zone existante, ce qui limite l'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- que l'exclusion de ce secteur aurait des effets positifs sur le développement économique de la municipalité et de la région notamment en créant de 15 à 20 emplois sur notre territoire, et en amenant un achalandage pour les commerçants, tel que dépanneur, poste d'essence, etc.;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion soumise par la municipalité doit être appuyée par la MRC comme l'exige le deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la municipalité prendra les dispositions nécessaires pour que la demande soit conforme à sa réglementation municipale, et aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en collaboration avec la MRC de Bellechasse dès qu'une décision favorable aura été rendue par la CPTAQ;

POUR TOUS CES MOTIFS,

234-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Claire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir :

1. l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6047663 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Dorchester;

QUE le dossier soit transmis à la MRC de Bellechasse pour obtenir sa recommandation.

M. Gaston Fortier revient à la séance.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1 Documents d'information

9. Approbation des comptes

235-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 13 septembre 2021, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande de l'organisme Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse

236-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de soutenir financièrement la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de

Bellechasse pour un montant de 350 \$ pour la 2^e édition de la Marche de la Solidarité qui aura lieu le 2 octobre prochain.

11.1.2 Demande de soutien pour la Grande Marche pour la Protection des Forêts

237-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'adresser son appui et à publier sur les réseaux sociaux la Grande Marche pour la Protection des Forêts qui aura lieu les 7 et 11 octobre prochain au Parc Taschereau.

11.1.3 Demande de l'organisme Accueil Sérénité de Bellechasse

Monsieur Gaston Fortier se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

238-2021

Il est proposé par M le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser l'organisme Accueil Sérénité de Bellechasse à tenir son activité de marche dans les rues de la municipalité le 2 octobre prochain entre 14 h 00 et 16 h 00, ainsi que d'acheter une publicité pour l'événement au montant de 500 \$.

QU'une demande a été adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, afin d'assurer la sécurité lors de l'événement du 2 octobre prochain ainsi que la fermeture partielle de la rue Prévost.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 224-2021.

M. Gaston Fortier revient à la séance.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur la finition des travaux sur la route Saint-André;
- Questionnement sur l'entretien de la route Saint-Gabriel;
- Questionnement sur la largeur de la route Sainte-Caroline;

- Questionnement sur les soumissions de camionnage ou autres octroyés par la Municipalité;
- Questionnement sur les critères d'embauche du directeur général.

13. Levée de la séance

239-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey

Directeur général/secrétaire-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.